

| | | |
|---|--------------|------------|
| Nom du demandeur | | |
| Numéro de la police | | |
| Date de l'accident | | |
| Numéro de la demande d'indemnisation | | |
| Période du relevé | Début | Fin |
| | | |

| |
|---|
| Coordonnées de la compagnie |
| (Information minimum requise : nom et adresse de l'assureur, nom de la personne à contacter et numéro de téléphone) |

*Vous recevez ce relevé conformément à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales *AIAL). Les paiements qui ont été effectués en votre nom pourraient avoir une incidence sur le montant de la couverture encore disponible aux termes de la police. Veuillez examiner ce relevé pour vous assurer que les transactions représentent précisément les paiements reçus pour les traitements, les évaluations, les biens et les services que vous avez reçus aux fins de votre rétablissement. Veuillez nous informer de toute inexactitude.*

| PLAFOND DE LA POLICE POUR LES INDEMNITÉS POUR FRAIS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION | Bénéficiaires des indemnités pour frais médicaux et de réadaptation depuis le dernier relevé | Biens/services fournis | Date du paiement | Montant |
|---|---|-------------------------------|-------------------------|----------------|
| | | | | |
| Total payé depuis l'accident | | | | |
| | | | | |
| Montant total encore disponible pour les indemnités de frais médicaux et de réadaptation aux termes de la police | | | | |
| | Total des évaluations de frais médicaux et de réadaptation payés depuis le dernier relevé | | | |
| | Total des indemnités pour frais médicaux et de réadaptation (à l'exclusion des évaluations) versées depuis le dernier relevé | | | |

**Les frais des examens exigés par l'assureur ne sont pas déduits du plafond prévu par votre police*

| Bénéficiaires des frais des examens exigés par l'assureur* | Date du paiement | Montant |
|---|-------------------------|----------------|
| | | |
| | | |
| Total des frais des examens exigés par l'assureur | | |

| SOINS AUXILIAIRES PLAFOND DE LA POLICE* | BÉNÉFICIAIRES DES INDEMNITÉS DE SOINS AUXILIAIRES depuis le dernier relevé | Date du paiement | Montant |
|---|---|-------------------------|----------------|
| | | | |
| Total payé depuis l'accident | | | |
| | | | |
| Montant total encore disponible pour les indemnités de soins auxiliaires aux termes de la police | | | |
| | Total des indemnités de soins auxiliaires versées depuis le dernier relevé | | |

** Les indemnités de soins auxiliaires ne sont pas versées aux demandeurs dont les blessures sont jugées mineures.*

| | |
|---|---|
| Plafond total de la police résiduel en cas de souscription d'une assurance facultative d'un million de dollars | <p>Si vous avez souscrit l'assurance facultative supplémentaire pour soins auxiliaires, soins médicaux et réadaptation combinée d'un million de dollars, sans égard au plafond de la police susmentionné, les indemnités pour soins auxiliaires et pour soins médicaux et de réadaptation versées ne peuvent dépasser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 172 000 \$ si vous ne souffrez pas d'une déficience invalidante; ou • 3 000 000 \$ si vous souffrez d'une déficience invalidante. |
|---|---|

Aider à combattre la fraude. Veuillez aviser votre compagnie d'assurance, le Bureau d'assurance du Canada au 1 866 422-4331 ou la ligne téléphonique Fraude-Alerte de la Commission des services financiers de l'Ontario au 1-855-5TIP-NOW en cas de paiements douteux.

Les indemnités pour frais médicaux et de réadaptation sont versées en votre nom aux cliniques de soins de santé, aux professionnels des soins de santé ou aux prestataires d'équipements médicaux qui fournissent les biens et les services qui vous ont été prescrits. Les factures portant sur les biens et les services qui sont payées en votre nom ont été présentées par un professionnel de la santé réglementé ou par un autre prestataire.

Les **évaluations et les examens** sont effectués par des professionnels de la santé réglementés pour répondre aux questions concernant une blessure, la raison de la blessure ou le traitement approprié. Les évaluations et les examens peuvent être demandés par un professionnel de la santé réglementé. Ces frais, sous réserve de l'approbation de l'assureur, sont payés à titre d'indemnités pour frais médicaux et de réadaptation. Les frais indiqués pourraient ne pas comprendre les coûts de traduction ou de transport. L'assureur peut également exiger des *examens*, et dans ces cas, les frais sont assumés par l'assureur et ne sont pas déduits du plafond relatif aux indemnités pour frais médicaux et de réadaptation prévu par votre police.

Les **indemnités de soins auxiliaires** sont versées pour compenser les frais liés à l'embauche de personnes qui fournissent des services de soins personnels à l'assuré.